

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, tenue le lundi 20 août 2012, à 17h30, à la salle Armand-Trottier, 399, rue Saint-Joseph Est, Québec.

CA1-2012-0307 **Approbation d'un projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme sur l'approbation de nouveaux plans de construction ou de modification d'un café-terrasse sur le lot numéro 1 213 128 du cadastre du Québec, R.C.A.IV.Q.124 (Restaurant Côtes à Côtes, quartier Vieux-Québec/Cap-Blanc/Colline parlementaire) - A1GT2012-132***

Sur la proposition de madame la conseillère Anne Guérette appuyée par monsieur le conseiller Yvon Bussièrès, il est résolu:

1° d'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme sur l'approbation de nouveaux plans de construction ou de modification d'un café-terrasse sur le lot numéro 1 213 128 du cadastre du Québec, R.C.A.IV.Q. 124;*

2° de demander l'opinion du conseil de quartier du Vieux-Québec/Cap-Blanc/Colline parlementaire relativement au projet de modification;

3° de demander au conseil de quartier du Vieux-Québec/Cap-Blanc/Colline parlementaire de tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de modification.

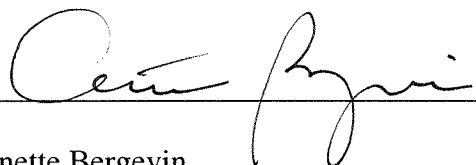
Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

(Signé) Suzanne Verreault
Présidente de
l'Arrondissement

(Signé) Ginette Bergevin
Secrétaire et assistante-
greffière d'arrondissement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Ginette Bergevin
Secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement
Ville de Québec



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 124

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME SUR L'APPROBATION DE NOUVEAUX PLANS DE
CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION D'UN CAFÉ-TERRASSE
SUR LE LOT NUMÉRO 1 213 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver de nouveaux plans de construction ou de modification d'un café-terrasse sur le territoire formé d'une partie du lot numéro 1 213 128 du cadastre du Québec.

Cette partie de lot est située au nord et à l'ouest de la rue du Marché-Champlain, à l'est de la rue Notre-Dame et au sud de la rue Sous-le-Fort.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 124**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME SUR L'APPROBATION DE NOUVEAUX PLANS DE
CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION D'UN CAFÉ-TERRASSE
SUR LE LOT NUMÉRO 1 213 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 939.163 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par le remplacement de « numéro 17 » par « numéro 18 ».
2. L'article 939.164 de ce règlement est modifié par le remplacement de « numéro 17 » par « numéro 18 ».
3. L'article 939.165 de ce règlement est modifié par le remplacement de « *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme sur l'approbation des plans de construction ou de modification d'un café-terrasse et l'occupation de celui-ci sur le lot numéro 1 213 128 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 99 » par « *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme sur l'approbation de nouveaux plans de construction ou de modification d'un café-terrasse sur le lot numéro 1 213 128 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 124 ».
4. L'annexe VI de ce règlement est modifiée par le remplacement du document numéro 17, édicté par l'article 2 du Règlement R.C.A.1V.Q. 99, par le document numéro 18 de l'annexe I du présent règlement.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

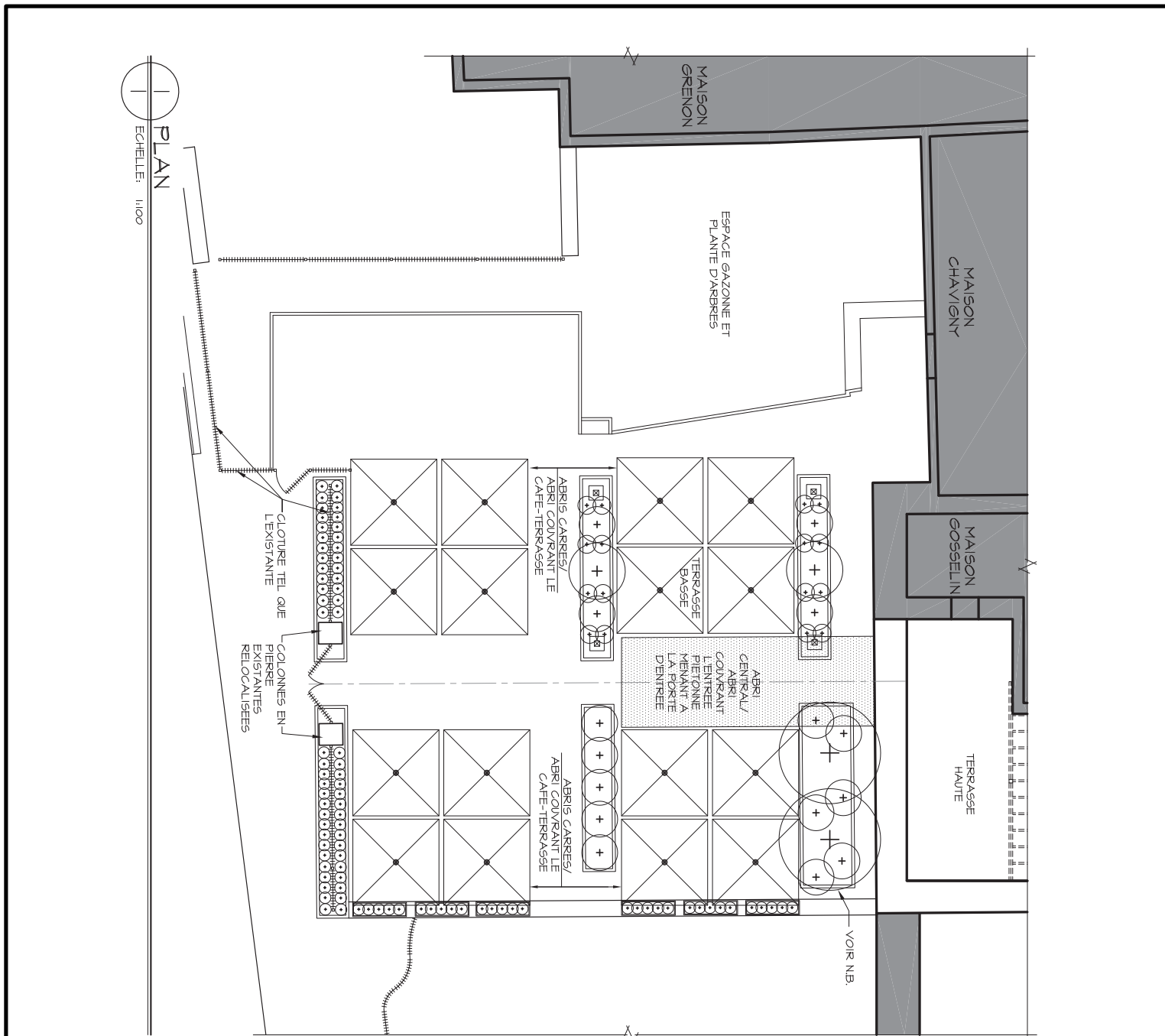
(*article 4*)

DOCUMENT NUMÉRO 18

DOCUMENT NUMÉRO 18

**TERRITOIRE CONSTITUÉ D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 213 128
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION



PLAN
ECHELLE: 1/100

- USAGE**
- CAFE TERRASSE ACCESSOIRE DU RESTAURANT
- DATE D'OUVERTURE**
- RESTAURANT / BAR OUVERTURE DU 15 MARS AU 15 NOV.
 - RESTAURANT OUVERTURE DU 16 NOV. AU 14 MARS
- ABRIS PARTICULIERS (TERRASSE BASSE)**
- DIMENSIONS MAXIMUM ABRIS CARRÉS: 2500mm x 2500mm
 - LES ABRIS CARRÉS SONT MINUS DE GOUTTERES, D'APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DECLAIRAGE.
 - DIMENSION ABRIS CENTRAL: 2500mm X 7500 MAXIMUM.
 - DEGAGEMENT MAXIMUM ENTRE LE NIVEAU DU SOL ET LES ABRIS (CARRÉS): 3000mm
 - HAUTEUR MAXIMALE TOTALE DES ABRIS (CARRÉS): 3500mm
 - L'AMBLEMENT (TABLES ET CHAISES) SONT PLACÉS A CERTAINS JOURS ENTRE LE 16 NOVEMBRE ET LE 14 MARS, POUR L'USAGE DU GROUPE CAO RESTAURANT.
- AIRE VERTE (TERRASSE BASSE)**
- 119m²
- REVETEMENT DU SOL (TERRASSE BASSE)**
- TEL QUE L'EXISTANT (PAVE DE BETON NIVEAUX
 - LES NIVEAUX DES TERRASSES SONT INCHANCHÉS
- N.B. LOCALISATION APPROXIMATIVE DES ARBRES.**

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1213128 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS



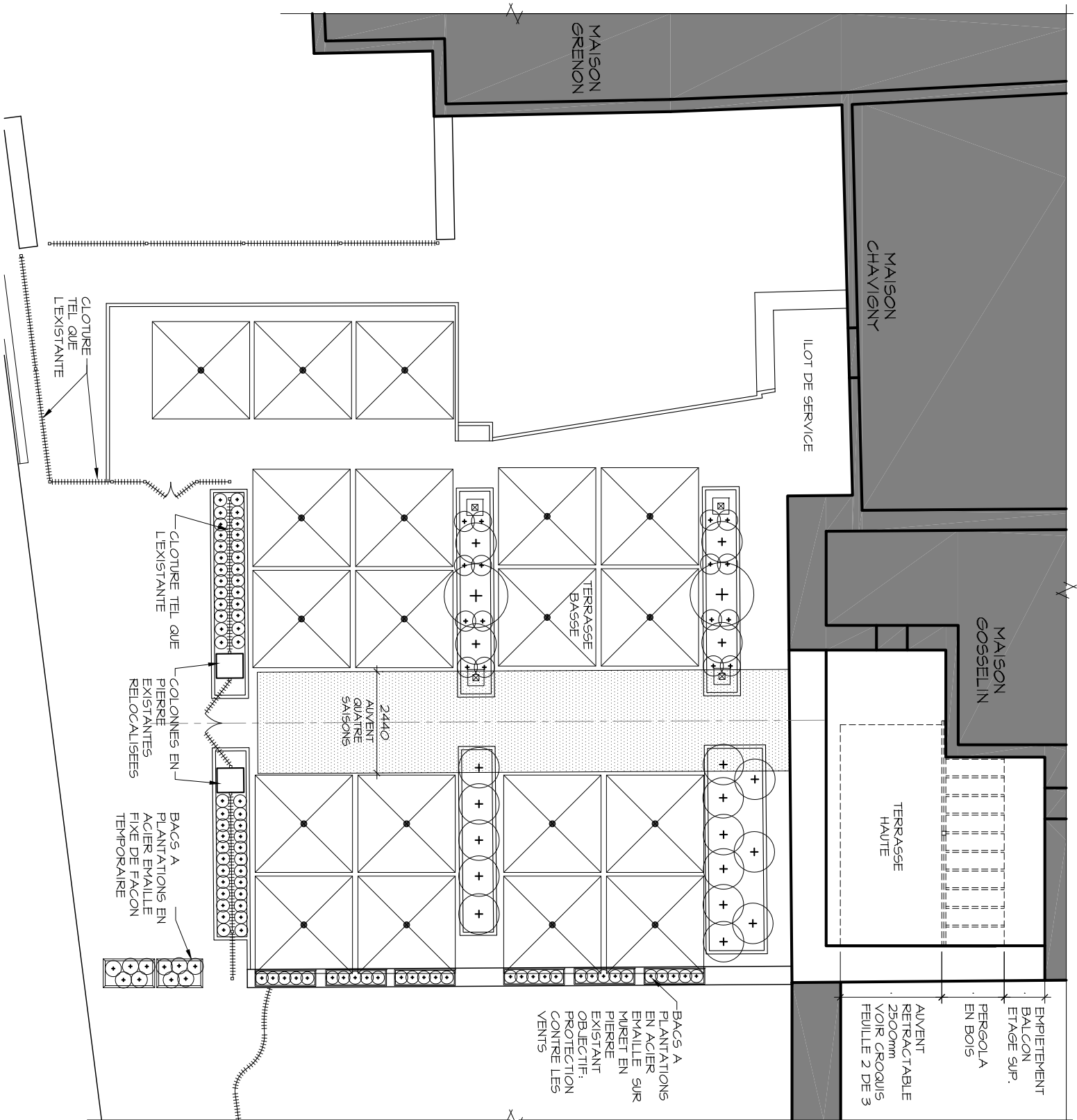
No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : 4 RCA1VQ4PC18
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Avis de motion

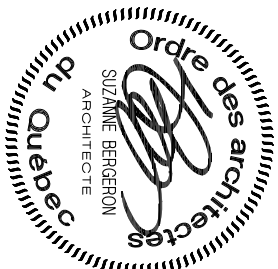
Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver de nouveaux plans de construction ou de modification d'un café-terrasse sur le territoire formé d'une partie du lot numéro 1 213 128 du cadastre du Québec.

Cette partie de lot est située au nord et à l'ouest de la rue du Marché-Champlain, à l'est de la rue Notre-Dame et au sud de la rue Sous-le-Fort.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.



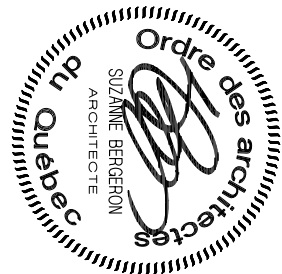
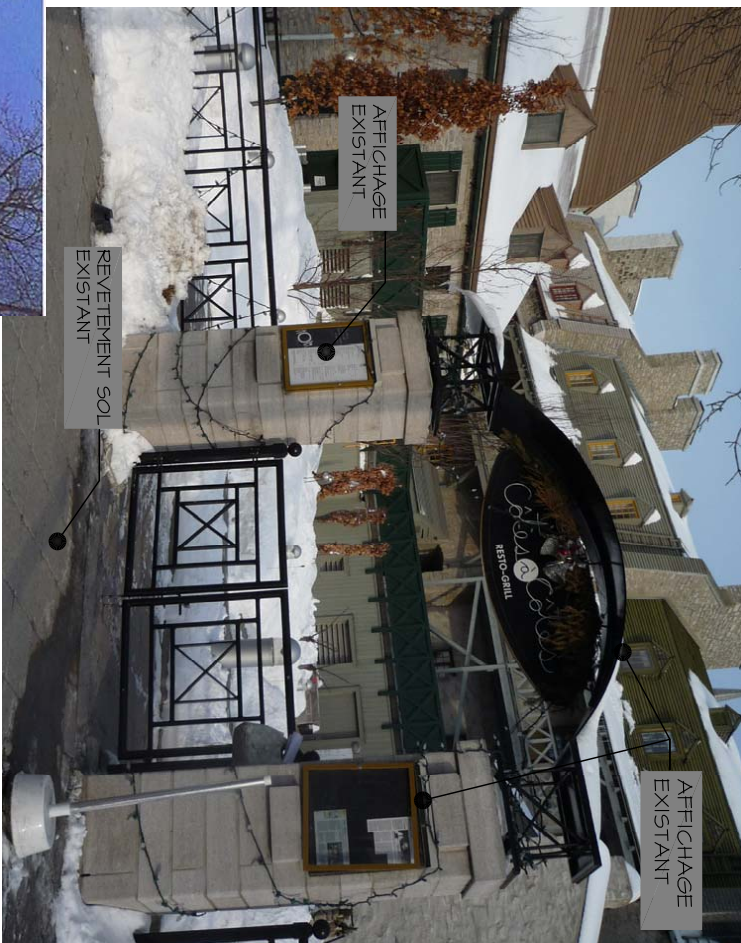
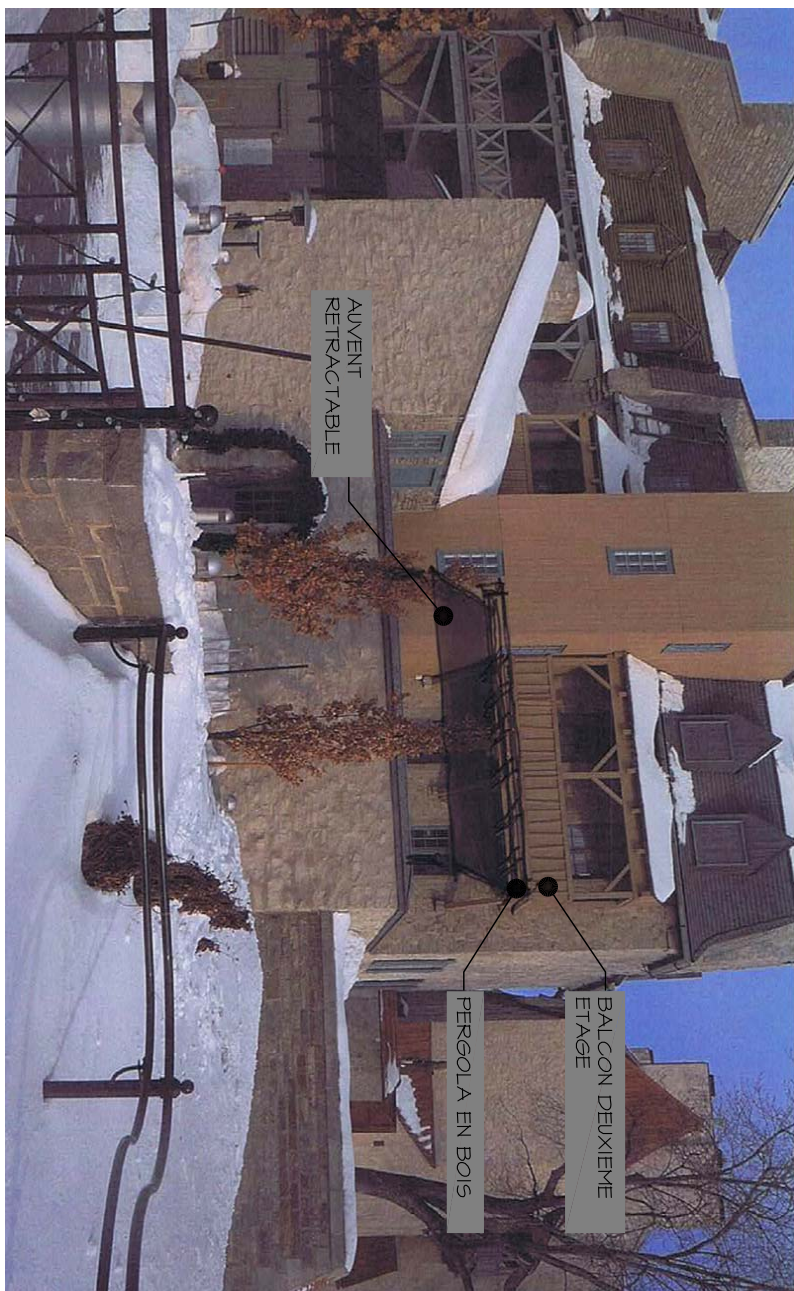
- USAGE
- CAFE TERRASSE ACCESSOIRE DU RESTAURANT
- DATE D'OUVERTURE
- RESTAURANT / BAR OUVERTURE DU 15 MARS AU 15 NOV.
- RESTAURANT OUVERTURE DU 16 NOV. AU 14 MARS
- ABRIS PERMANENTS (TERRASSE BASSE)
- DIMENSIONS ABRIS CARRES: 2400mm x 2400mm
- LES ABRIS CARRES SONT MUNIS DE GOUTTIERES, DIAPHRAQUES DE CHAUFFAGE ET DECLAIRAGE.
- LES ABRIS CARRES SONT MUNIS DE TOILES FLEXIBLES ET TRANSLUCIDES POUR FERMETURE.
- DIMENSION ABRIS CENTRAL: 2440mm DE LARGE
- DEGAGEMENT MAXIMUM ENTRE LE NIVEAU DU SOL ET LES ABRIS PERMANENTS: 3000mm
- HAUTEUR MAXIMALE TOTALE DES ABRIS PERMANENTS: 3500mm
- AIRE VERTE (TERRASSE BASSE)
- 30m²
- REVETEMENT DU SOL (TERRASSE BASSE)
- TEL QUE L'EXISTANT (PAVE DE BETON) VOIR CROQUIS, FEUILLE 2 DE 2
- REVETEMENT DU SOL (TERRASSE HAUTE)
- TEL QUE L'EXISTANT
- NIVEAUX
- LES NIVEAUX DES TERRASSES BASSES ET HAUTES SONT INCHANGES
- AFFICHAGE
- VOIR CROQUIS, FEUILLE 2 DE 3



1 RESTAURANT / BAR COTES A COTES
2 21, SOUS-LE-FORT, QUEBEC

29 NOVEMBRE 2011

LOUISE AMIOT
SUZANNE BERGERON
Page: 1 de 2
ARCHITECTES



2 RESTAURANT / BAR COTES A COTES

21, SOUS-LE-FORT, QUEBEC

29 NOVEMBRE 2011

LOUISE AMIOT
SUZANNE BERGERON

Page: 2 de 2

